

à l'application de l'ancienne taxe des surplus de bénéfices—le ministre pourra se tirer d'affaire d'une façon satisfaisante. Je devrais compléter ses dernières remarques et exhorter notre monde commercial à collaborer de bon cœur avec les percepteurs de l'Etat. Il est un point sur lequel la volonté du peuple canadien est précise: elle ne tolérera pas les surplus de bénéfices dans cette période critique. J'ai aussi l'impression que la masse du monde des affaires, surtout celui de l'industrie, est non moins désireux d'éviter tout profit excessif.

Le ministre me permettra de lui démontrer comme il faut se garder de juger et de condamner prématurément des sociétés. Un comité de la Chambre, désigné sous le nom de comité de la vie chère examinait, en 1919, les affaires d'une firme canadienne. J'imagine qu'il faudra ressusciter ce comité d'ici un an ou deux. Les opérations de cette firme, lorsqu'elle comparut devant le comité, accusaient un bénéfice d'environ 72 p. 100, chiffre très élevé si l'on considère que le Gouvernement lui avait confié des adjudications très importantes. Or, voici le résultat de notre enquête. Il s'agissait d'une fabrique de lainages. La compagnie exploitait sa fabrique et fabriquait des articles de différents dessins. L'établissement travaillait peut-être pendant une journée ou deux ou une période de temps limitée à la fabrication d'un certain article, puis passait à celle d'un article différent. Quand la compagnie accepta une commande de l'Etat pour la fourniture de kaki, elle donna un chiffre fondé sur le prix de revient qu'indiquaient ses livres, avec un très faible bénéfice. Mais elle constata que lorsque les mêmes métiers à tisser fonctionnaient jour et nuit, de jour en jour et de mois en mois, les frais de production se trouvaient sensiblement réduits, ce qui s'explique fort bien, sans doute. Au bout de l'année, à l'étonnement des dirigeants, l'établissement accusa un bénéfice de 72 p. 100. La compagnie n'était pas à blâmer à ce sujet, mais il y eut des gens qui la critiquèrent violemment. C'est simplement un exemple que je donne, il y en a plusieurs autres. Il surgira des circonstances dans le domaine industriel où des établissements accuseront, à la fin d'une période, des profits dépassant de beaucoup leurs prévisions. A mon sens, les mesures énoncées aujourd'hui par le ministre assurent une protection raisonnable à ces établissements, tout en protégeant la trésorerie et en donnant satisfaction au public par la répression des bénéfices excessifs. Je trouve donc peu, que dis-je, je ne trouve rien à critiquer dans la proposition du ministre relative aux bénéfices excessifs, mais je tiens à souligner que, dans son application, il faut veiller soigneu-

sement à ne pas commettre d'injustices dans les cas où les délinquants n'auront manifestement pas eu l'intention de commettre un délit.

La taxe à option est excellente, je crois. Nous devons attendre pour voir comment elle fonctionne. Je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Nous constatons d'ordinaire qu'après le dépôt de propositions de ce genre et qu'après que les hommes d'affaires intéressés ont eu le temps de les examiner, des développements se produisent et des protestations surgissent. Je suis sûr que, si après une étude de l'application de ces taxes, on démontre au ministre qu'elles sont excessives pour certaines catégories d'industries il proposera à la prochaine session les amendements nécessaires pour les rectifier. Mais étant donné le temps que j'ai pu consacrer à leur étude, je ne suis pas disposé à les critiquer.

Il est un point qui me semble un peu dangereux. Il existe aujourd'hui sur les compagnies une taxe très forte de 15 p. 100 qui est portée à 18 p. 100. L'impôt sur le surplus de bénéfices commerciaux s'appliquera en sus de cette taxe et fonctionnera peut-être très bien. Je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Mais dans le moment il me semble qu'il est peut-être dangereux d'ajouter la taxe sur le surplus de bénéfices à l'impôt ordinaire sur les compagnies. Il faudra étudier cet aspect de la question attentivement d'ici à quelques mois, afin que s'il est évident qu'une injustice a été commise dans certains cas, on puisse apporter les modifications ou les rajustements nécessaires.

Il est une chose que nous ne voulons pas accomplir. Le ministre lui-même en a parlé dans son excellent discours. Nous ne voulons pas décourager les gens de se livrer au pays à des entreprises industrielles. Je sais que d'aucuns regardent presque les industriels comme des mécréants, mais il n'en est pas ainsi. Certains industriels et hommes d'affaires commettent des abus, mais c'est le petit nombre par rapport à l'ensemble. Le monde industriel, commercial et financier tient en général à agir honnêtement. Il en est en général ainsi, et il m'a été donné d'étudier la question, peut-être dans des circonstances fort critiques. Ainsi donc nous ne devons pas conclure d'emblée que le fait pour une compagnie de réaliser quelque profit soit une mauvaise chose, car on ne placera pas de capitaux dans l'industrie si elle ne rapporte rien, et si vous parlez d'une alternative, la nationalisation de l'industrie, vous ne produirez que le chaos et la ruine. A cela il n'y a, selon moi, aucune échappatoire; si nous cherchions à nationaliser les industries au cours de cette période et dans les conditions actuelles, et si nous plaçons le contrôle de l'industrie entre les mains d'hommes, formés ou non, placés sous la régie

[L'hon. M. Stevens.]